



AVIS OFFICIEL DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

RELATIF A

L'ETUDE DIAGNOSTIC EN MATIERE D'ECONOMIE, D'EMPLOI ET D'INSERTION

Le Conseil de développement de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc a été informé lors de diverses réunions organisées par le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, de l'engagement puis de l'avancement d'une étude diagnostic en matière d'économie, d'emploi et d'insertion. Cette étude doit fonder une réorganisation de la gouvernance économique locale.

Le Conseil d'administration a décidé à l'issue d'une première présentation du rapport de synthèse par M. Jean-Charles ORVEILLON (Directeur du Syndicat mixte de pays) de mettre en place un groupe de travail ponctuel visant à débattre des principales conclusions de ces travaux. Ce groupe s'est réuni à deux reprises :

- le 14 avril 2009, pour prendre connaissance puis valider le diagnostic établi par le bureau d'études,
- le 4 juin 2009, pour débattre et formuler des propositions relatives aux scénarios d'organisation

Ces différents échanges ont permis d'aboutir à l'élaboration de l'avis officiel ci-dessous.

Le Conseil de développement partage les principaux éléments de diagnostic identifiés par le bureau d'études, et plus particulièrement : l'existence d'un grand nombre de doublons, le manque de visibilité économique du territoire et l'absence de coordination de diverses actions publiques.

Ce rapport de synthèse appelle toutefois un certain nombre d'observations du Conseil de développement :

- > **le diagnostic ne tient pas suffisamment compte des chefs d'entreprise**, qui sont pourtant les premiers et principaux acteurs de la vie économique locale ;
- > **le tissu économique du Pays de Saint-Brieuc est majoritairement constitué de petites entreprises**, dont les attentes diffèrent radicalement des grandes entreprises industrielles ;
- > **les difficultés relevées** par le bureau d'études **sont directement liées à l'absence de stratégie**. Des orientations politiques précises auraient pourtant été indispensables à l'évaluation de l'efficacité des dispositifs actuels.
- > **l'échec relatif de la Maison de l'emploi découle d'ailleurs probablement de l'absence de projet collectif**, d'autant plus préjudiciable que les collectivités locales n'intervenaient pas jusqu'alors en matière d'emploi.

C'est pourquoi le Conseil de développement considère que :

les acteurs locaux doivent en tout premier lieu s'attacher à définir une stratégie commune et partagée. Il convient dans ce cadre d'être particulièrement prudent vis-à-vis du concept de « cluster » et à l'inverse, de mobiliser tous les moyens existants pour construire un savoir-faire économique local vis-à-vis de l'extérieur. La mer constitue à cet égard, un atout encore insuffisamment exploité.

Toute gouvernance locale doit prendre appui sur l'évolution et la mise en réseau des moyens existants, qui valorise les acteurs locaux et renforce les solidarités internes au territoire ; plutôt que sur des restructurations profondes qui exacerberaient les conflits d'intérêt et nécessiteraient un temps de mise en œuvre beaucoup plus long.

Le champ d'action de la puissance publique doit être défini en fonction des outils des acteurs économiques et limité aux seuls besoins que ces derniers ne peuvent pas satisfaire. Toute distinction par secteur ou type d'activité paraît alors inutile. Ce principe doit ainsi conduire à :

- limiter les interventions des collectivités locales, qui doivent également mettre en place des lieux / organes ou structures de concertation, visant à associer les chefs d'entreprise aux politiques économiques.
- renforcer les instances professionnelles (chambres consulaires, unions patronales, ordres...), qui doivent toutefois pouvoir se retrouver au niveau d'un territoire, dans le cadre d'un conseil économique local.

2 échelles géographiques paraissent pertinentes : la région pour la stratégie, le pays pour la mise en œuvre. Cette proposition fait écho à plusieurs constats : la Bretagne s'est dotée d'une ARDE - Agence Régionale de Développement Economique - ; l'économie est un des critères réglementaires de délimitation des pays ; les périmètres des pays et des communautés se confondront progressivement avec l'agrandissement de ces dernières.

C'est pourquoi le Conseil de développement considère au vu des principes ci-dessus que :

L'accompagnement des entreprises ne relève pas de la responsabilité des collectivités locales. Toutes les actions qui en découlent (accompagnement, conseil et gestion, aides financières, formation et innovation [...] mais aussi constitution et renforcement des filières...) doivent être engagées par les instances consulaires.

La simplification des procédures et le développement de guichet unique doit conduire au **renforcement des chambres consulaires**, dont les actions peuvent éventuellement être soutenues par des fonds publics.

La réflexion menée par le Conseil de développement sur la reprise d'entreprise a toutefois montré que le nombre croissant de ressortissants dépendants de 2 chambres et l'absence d'organisations similaires pour certaines professions, notamment libérales, légitimaient la **mise en œuvre d'actions partenariales interprofessionnelles**.

L'implantation et l'observation des entreprises doivent être gérées par les collectivités locales, car elles impactent l'organisation géographique des territoires et conditionnent ainsi de nombreuses politiques publiques (habitat, déplacement, assainissement...).

La réflexion menée par le Conseil de développement sur le SCOT - Schéma de COhérence Territoriale - a mis en exergue le faible nombre d'orientations à caractère économique. **La définition de règles d'aménagement communes à l'ensemble du pays paraît** aujourd'hui d'autant plus **nécessaire**, que le contrôle exercé par les CDEC - Commissions Départementales d'Equipement Commercial - a été fortement limité. L'expérience de la charte commerciale de l'agglomération briochine témoigne également des limites des engagements de principe.

Le recueil, le suivi, l'analyse et le partage de données constituent les préalables indispensables à la définition d'une stratégie. **Cette mission d'observation doit être assurée par les pouvoirs publics**, afin de dépasser le court terme et globaliser les données. L'organisation des MFP - Maisons de la Formation Professionnelle - a démontré la **cohérence d'une gouvernance régionale, alimentée par des analyses locales**.

Le Conseil de développement observe s'agissant d'emploi que :

Les collectivités locales doivent s'attacher à définir les besoins actuels de formation, correspondant aux besoins futurs des entreprises. Le vaste champ du développement durable offre à cet égard un important gisement de nouveaux métiers, sur lequel le pays de Saint-Brieuc doit impérativement se positionner.

L'accompagnement des salariés en recherche d'emploi relève de la prérogative de l'Etat, qui a d'ailleurs engagé d'importantes réformes dans le cadre de la création de Pôle emploi. Cette politique doit être poursuivie jusqu'à la création d'un réseau de guichet unique.

Des actions publiques doivent ainsi être développées en amont des restructurations économiques et autres fermetures d'établissements, afin de favoriser la réalisation de bilan de compétences et la formation continue des salariés.

Le Conseil de développement,

Juin 2009.